



13 septembre 2021

(21-6716)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais/français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 septembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Titre: Règlement de 2022 sur les aliments du bétail

Motif de l'addendum:	
<input checked="" type="checkbox"/>	Modification du délai pour la présentation des observations – date: 15 octobre 2021
<input type="checkbox"/>	Adoption de la mesure notifiée – date:
<input type="checkbox"/>	Publication de la mesure notifiée – date:
<input type="checkbox"/>	Entrée en vigueur de la mesure notifiée – date:
<input type="checkbox"/>	Accès au texte final de la mesure ¹ :
<input type="checkbox"/>	Retrait ou abrogation de la mesure notifiée – date: Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification:
<input type="checkbox"/>	Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiée et accès au texte ¹ : Nouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant):
<input type="checkbox"/>	Publication de directives d'interprétation et accès au texte ¹ :
<input type="checkbox"/>	Autres:

Description: Les secteurs de la production d'aliments du bétail et d'animaux d'élevage au Canada et à l'étranger ont considérablement évolué depuis le dernier examen complet du *Règlement sur les aliments du bétail*, 1983, du fait que leurs activités font partie intégrante d'un environnement influencé par plusieurs facteurs changeants tels que ce qui suit: la sensibilisation sur les questions de nutrition, la fabrication et la distribution d'aliments du bétail, la mondialisation du commerce, la reconnaissance du fait que les aliments du bétail font partie intégrante de la production alimentaire, la conscientisation accrue des consommateurs envers la sécurité sanitaire des aliments et l'émergence de nouveaux agents pathogènes et d'agents de maladies (p. ex., l'encéphalopathie spongiforme bovine).

Les modifications proposées abrogeraient et remplaceraient le *règlement sur les aliments du bétail*, 1983, et sont nécessaires pour établir un cadre de réglementation concernant les aliments du bétail, qui comprend une analyse des risques, des mesures de contrôle préventif, une procédure de traçabilité, de meilleures exigences en matière de tenue de dossiers et la délivrance de permis. Ces modifications harmoniseraient davantage le cadre de réglementation et les pratiques canadiennes

¹ Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale/modification de la mesure et/ou aux directives d'interprétation.

et internationales en la matière. Cela permettrait à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et aux secteurs réglementés de mieux comprendre et gérer les risques que posent les aliments du bétail pour la santé animale, la santé humaine et l'environnement, de tenir compte des normes internationales et de suivre l'évolution des innovations, des sciences et des technologies dans le secteur.

Les modifications proposées comportent ce qui suit:

- L'utilisation de l'incorporation par renvoi (IPR) de la plupart des normes de composition et d'innocuité. Les documents incorporés par renvoi pourraient être ajustés de temps à autre pour tenir compte de toute modification apportée aux normes de composition et d'innocuité. Ces documents IPR comportent une liste d'aliments à ingrédient unique, de substances médicamenteuses et de produits non alimentaires autorisés aux fins d'utilisation dans les aliments du bétail, ainsi que les garanties liées aux nutriments et les conditions autorisées sur les étiquettes pour aliments du bétail, les valeurs maximales d'éléments nutritifs dans les aliments du bétail, la quantité maximale de graines de mauvaises herbes utilisée dans les aliments du bétail, les concentrations maximales de contaminants dans les aliments du bétail, une liste des allégations admissibles autorisées sur les étiquettes pour aliments du bétail et une liste des substances délétères régies;
- Élargir la portée des espèces de bétail;
- L'établissement de généralités et normes d'innocuité;
- Une meilleure harmonisation de la réglementation avec les partenaires commerciaux
- L'établissement de plans de contrôle préventif;
- Exigences d'étiquetage;
- De nouvelles exigences relatives à la traçabilité et à la tenue des dossiers;
- Réduire le fardeau par approbation des aliments à ingrédient unique et évaluation et processus d'enregistrement de produits;
- Exigences relatives à la délivrance de licences.

La période de consultation a été prolongée jusqu'au 15 octobre 2021.

La version électronique du texte réglementaire est accessible à partir de:

<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-06-12/html/reg1-eng.html> (anglais)

<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-06-12/html/reg1-fra.html> (français)
